

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 3 PLACE ARISTIDE BRIAND A LA  
SOCIETE SOLERYS**

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide à la formation professionnelle sur son territoire ;

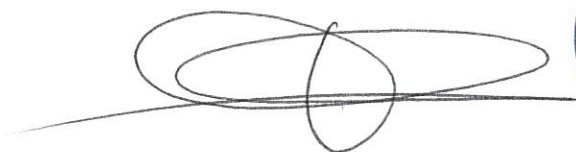
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Société Solerys, telle qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et sera adressé au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 13 Janvier 2026

Le Maire,



Thierry BASTIER

